

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt-trois,
le 23 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Damganais à Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - Régine ROSSET.

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS
Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Odile PROVOST
Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON
Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°64-2023 – TRANSITION ECOLOGIQUE DECHETS – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la loi du 17 août 2015 sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit, dans son article 70, d'«Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci soient éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.»

Le Paquet Economie circulaire adopté par le Parlement Européen et notamment la Directive EU 2018/851, renforce l'objectif français puisqu'il fixe notamment un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les pays membres, au 31 décembre 2023.

DATE de CONVOCATION
16 MAI 2023

DATE de PUBLICATION
26 MAI 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34

Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

De ce fait, Arc Sud Bretagne a lancé depuis le mois de juin 2021, une étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets afin de définir les dispositifs de tri proposés aux usagers ménagers du territoire. Dans le cadre de cette étude, trois scénarios de dispositifs de tri à la source des biodéchets ont été étudiés. Le scénario retenu est celui du tout compostage avec un développement du compostage individuel pour tous les habitats individuels et l'implantation de sites de compostage partagé pour tous les habitats collectifs ou n'ayant pas de place pour mettre un composteur individuel.

L'objectif principal du schéma de collecte des biodéchets est de valoriser in situ les biodéchets issus des jardins et des cuisines et de faciliter le geste de tri des usagers grâce à une gestion de proximité. Des permanences axées sur des animations pédagogiques et pratiques auront lieu dans chaque commune afin de sensibiliser au mieux l'ensemble des usagers du territoire aux pratiques du compostage et de la gestion des déchets verts in situ.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a sollicité, auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert concernant « Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » qui permettrait de financer en partie la mise en œuvre de ce schéma pour :

- Les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place des sites de compostage partagé,
- Les moyens humains complémentaires tels qu'un chargé de mission biodéchets,
- Les dépenses de sensibilisation liées à la communication, à la formation et à la sensibilisation.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma de mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets tel que détaillé ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 30/05/2023
Le Président,

